

DISPOSITIONS GENERALES

Le City Stade est ouvert tous les jours de la semaine :

↪ De 9h à 20h

Ce site n'est pas surveillé. La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux, lesquels acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité ;

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra lui être opposé, à toutes fins utiles.

L'utilisation est affichée sur le City Stade et disponible sur simple demande auprès de la mairie de Rospez.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement ou les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage (nuisance sonore).

Cet espace de jeu est le vôtre... prenez-en soin !

Veillez à respecter l'équipement, le voisinage, les autres utilisateurs et à laisser le lieu propre

Amusez-vous bien !!!

ACTIVITES AUTORISEES



Foot



Hand



Basket



Volley



Tennis



Badminton

Le filet pour jouer au tennis, badminton ou volley est à retirer à la mairie en échange d'une carte d'identité

Durée d'utilisation : 1H30 maximum

PUBLIC

L'accès au city stade est ouvert à tous ! Petits et grands partageront cet espace.

Sont interdits :

- ↪ Aux enfants de moins de 3 ans ;
- ↪ Les enfants non accompagnés d'une personne majeure.

Sont prioritaires :

- ↪ Les groupes scolaires de Rospez ;
- ↪ Le centre de loisirs de Rospez.

INTERDICTIONS

Il est interdit dans l'enceinte du City Stade l'utilisation :

- ↪ Des boules en acier, en bois et en résine ;
- ↪ Des rollers, planches à roulettes, vélos, cycles et engins motorisés ;
- ↪ Des chaussures à crampons.

Il est également interdit :

- ↪ De troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (enceinte, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants ;
- ↪ De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adapté ou hors normes ;
- ↪ D'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus ;
- ↪ D'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes ;
- ↪ De fumer des cigarettes ou autre, vapoter ;
- ↪ De manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre, des flacons en verre, des cannettes ;

L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.

NUMEROS D'APPEL EN CAS D'ACCIDENT :



En cas de blessure ou d'accident grave, protégez et restez à côté de la personne jusqu'à l'arrivée des secours

Tout problème présentant un risque, un danger ou toute dégradation doit être signalé en Mairie : 02 96 38 07 15 ou mairie.rospez@orange.fr